

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N° 2026/04/02/05-OBJET : Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Henri REYNOUD

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Rapporteur expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Rapporteur rappelle que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le Rapporteur ajoute que la délibération du conseil municipal prise précédemment n° 2026/04/02/04 a fixé à quatre (4), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède aux opérations de vote pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration dans les conditions réglementaires. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux.

Déclaration de candidature groupe « Unis pour Maussane les Alpilles » :

- Henri REYNOUD
- Dominique STEKELOROM
- Murielle GARZINO
- Virginie MOUCADEL

Déclaration de candidature groupe « Vivre Maussane » :

- Claire ARSAC

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste pour l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS « Unis pour Maussane les Alpilles », a obtenu 15 voix

La liste pour l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS « Vivre Maussane », a obtenu 4 voix

Par conséquent, sont élus au conseil d'administration du CCAS :

Pour la liste « Unis pour Maussane les Alpilles » :

- Henri REYNOUD
- Dominique STEKELOROM
- Murielle GARZINO

Pour la liste « Vivre Maussane » :

- Claire ARSAC

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture

d'Arles le :

- 9 AVR. 2026

Publication sur le site de la mairie le :

- 9 AVR. 2026

Secrétaire de séance,
Alexandre WAJS

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

